

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune de Barneville-Carteret**



**N° T 69.25 Arrêté municipal portant autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats sur le côté de la chaussée de la rue Breissand à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants,  
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,  
VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation.

VU, La demande présentée le 18 mars 2025 par l'entreprise de Maçonnerie QUIEDEVILLE sise ZA de la Vérangerie à Picauville (50460) afin de pouvoir occuper le domaine public pour la mise en place d'une benne à gravats en bordure de la chaussée de la rue Breissand dans le cadre de travaux de maçonnerie sur la propriété n° 22, rue Breissand à compter du 24 mars 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de stationnement soient actées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A cet effet, par l'entreprise de Maçonnerie QUIEDEVILLE sise ZA de la Vérangerie à Picauville (50460) est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une benne à gravats en bordure de la chaussée de la rue Breissand dans le cadre de travaux de maçonnerie sur la propriété n° 22, rue Breissand à compter du 24 mars 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier sous conditions :

- 1) La benne à gravats devra être signalée de jour comme de nuit.
- 2) La benne à gravats devra être retirée du domaine public chaque veille de weekend et jour férié.
- 3) Le stationnement de la benne à gravats ne devra pas nuire à la bonne circulation des piétons et des véhicules.

Pour se faire, le stationnement, autre que la benne à gravats, sera interdit à compter du 24 mars 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier sur le lieu précité.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- L'entreprise QUIEDEVILLE de Picauville (50460).

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

**Fait à Barneville-Carteret, le 19 mars 2025.**

**LE MAIRE,  
David LEGOUET.**

